
N^o. 3053.

LE 8 JUIN 1915.

Q U I T T A N C E

-par-

LA SOCIETE DU BOULEVARD PIE IX Lté

-à-

LA BANQUE D'HOCHELAGA
&
LA CITE DE MAISONNEUVE.

lère Copie

J. A. Couture, Notaire,
97, rue St-Jacques,
Montreal.



L'AN MIL NEUF CENT QUINZE, le huitième jour de juin.
 DEVANT JOSEPH ARTHUR COUTURE, notaire soussigné
 pour la Province de Québec résidant en la Cité de
 Maisonneuve et pratiquant en la Cité de Montréal,

A C O M P A R U :-

LA SOCIÉTÉ DU BOULEVARD PIE IX, Limitée, corps poli-
 tique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires à
 Montréal, agissant et représenté aux présentes par Gustave
 Des Trois Maisons, bourgeois, de la Cité de Montréal, son
 président et Wilfrid Damphousse, comptable, de la Cité de
 Montréal, son secrétaire, à ce dûment autorisés aux termes
 d'une résolution des Directeurs de la dite Société, adoptée
 à une assemblée tenue à Montréal, le trois mai mil neuf
 cent quinze, dont copie certifiée est demeurée annexée à la
 minute des présentes après avoir été signée et reconnue ne
variatur par les dits Damphousse et Des Trois Maisons et le
 notaire soussigné,

LAQUELLE, a, par ces présentes, reconnu avoir présente-
 ment reçu de la Banque d'Hochelega, corps politique et incor-
 poré ayant sa principale place d'affaires à Montréal, pour le
 compte de la Cité de Maisonneuve, corps politique et incor-
 poré ayant sa principale place d'affaires à Maisonneuve, onze
 débentures de la Municipalité de St-Michel de Laval, de MILLE
 PIASTRES chacune, au pair, datées le premier décembre mil neuf
 cent quatorze, payable à quarante ans, partant intérêt au taux
 de six pour cent l'an avec tous leurs coupons, gardées en dé-
 pôt du conseptement de la dite Société par la dite Banque
 pour le compte de la dite Cité de Maisonneuve, ainsi que
 constaté dans une quittance par la dite Société comparante
 et autres en faveur de la Cité de Maisonneuve devant J. A.
 Couture, notaire, le vingt avril dernier (1915), et enregis-
 trée par dépôt à Hochelega et Jacques-Cartier, sous No. 82330,
 pour les employer à acquitter partie d'une créance hypothé-
 caire au montant de Onze mille cinq cents piastres (\$11,500.00)
 en faveur du Crédit Foncier Franco-Canadien, affectant les
 immeubles vendus par la dite Société à la dite Cité de Maison-

neuve, par acte de vente passé devant M. G. Ecrement, notaire, le vingt-neuf janvier dernier (1915) et enregistré au dit bureau sous No. 293584, ou pour les remettre à la Société comparante sous production des documents prouvant que la dite hypothèque a été radiée au bureau d'enregistrement qu'il appartient sur les lots vendus aux termes du susdit acte de vente; les documents prouvant que telle hypothèque a été dûment radiée, ayant été produits à la dite Cité et à la dite Banque, à leur satisfaction.

Les dites débentures portant intérêt depuis le premier décembre dernier (1914) au taux de six pour cent l'an, et la dite comparante n'ayant droit à ces intérêts que depuis le premier février dernier (1915), cette dite Compagnie a, pour avoir les dites débentures avec tous leurs coupons, remis à la dite Banque d'Hochelaga, une somme de de CENT DOUZE PIASTRES ET ONZE CENTINS en remboursement des intérêts sur ces débentures du premier décembre 1914 au premier février 1915.

Par ces mêmes présentes, la dite Société reconnaît avoir reçu de la dite Banque d'Hochelaga, la somme de CINQ CENTS PIASTRES (\$500.00) qu'elle avait laissée en dépôt à la dite Banque pour parfaire avec la somme de ONZE MILLE PIASTRES, représentée par les onze débentures ci-dessus, la somme capitale de ONZE MILLE CINQ CENTS PIASTRES (\$11,500.00) due au Crédit Foncier Franco-Canadien comme susdit.

La dite Banque est autorisée aux présentes par la dite Cité de Maisonneuve, aux termes d'une résolution du Conseil de cette Municipalité adoptée à une assemblée régulière du dit Conseil, tenue le deux juin courant, dont copie certifiée est demeurée annexée aux présentes après avoir été signée ne varietur par les dits Des Trois Maisons et Damphousse et le notaire soussigné.

Au moyen de ce paiement et de la remise des dites débentures, la dite Société a donné par ces présentes quittance et décharge complète et finale à la dite Banque ainsi qu'à la Cité de Maisonneuve, et pour les onze débentures ci-dessus, et pour la dite somme de CINQ CENTS PIASTRES (\$500.00) ainsi

payée.

DONC ACTE, sous le numéro trois mille cinquante-trois des minutes du notaire soussigné.

FAIT ET PASSE à Montréal.

ET LECTURE FAITE, les dits Des Trois Maisons et Dampousse ont signé avec le dit Notaire.

(SIGNÉ)	G. Des TROIS MAISONS
"	WILFRID DAMPOUSSE
"	J. A. COUTURE, N. P.

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.

